



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 175

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION

**DEPÔT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - REQUALIFICATION ET
CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DU C.P.I DE CUINCHY**

Vu la délibération n° 2022/BC039 par laquelle le Bureau Communautaire du 24 mai 2022, a approuvé le programme de l'opération relative à la requalification de l'existant et à l'extension des locaux du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Cuinchy, et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 435 000 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de déposer la demande de permis de construire relatif à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande de permis de construire pour l'opération de requalification et de construction d'une extension du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Cuinchy et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **14 MARS 2023**

Et de la publication le : **14 MARS 2023**

Par délégation du Président
Conseiller délégué,



HELENE BELLE Dominique



HELENE BELLE Dominique